Document généré le 1 juin 2025 19:03

Revue d'histoire de l'Amérique française

Une enquête ouvrière au XIXe siècle : la Commission du travail, 1886-1889

Fernand Harvey

Volume 30, numéro 1, juin 1976

URI : https://id.erudit.org/iderudit/303508ar
DOI : https://doi.org/10.7202/303508ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)
1492-1383 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Harvey, F. (1976). Une enquête ouvrière au XIXe siècle : la Commission du travail, 1886-1889. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, *30*(1), 35–53. https://doi.org/10.7202/303508ar

Tous droits réservés © Institut d'histoire de l'Amérique française, 1976

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

UNE ENQUÊTE OUVRIÈRE AU XIXe SIÈCLE: LA COMMISSION DU TRAVAIL, 1886-1889

FERNAND HARVEY
Université du Québec à Rimouski

La Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail, instituée par le gouvernement fédéral, à la fin de décembre 1886, peut être considérée comme l'une des plus importantes commissions d'enquête canadiennes du XIXe siècle, tant par les ressources humaines et financières qui y furent engagées que par l'intérêt qu'elle suscita à l'époque. De nos jours, les historiens et les sociologues s'y réfèrent de plus en plus pour l'étude de la condition ouvrière au XIXe siècle. Cette enquête constitue en fait la première tentative d'importance pour étudier le prolétariat canadien au siècle dernier.

Mais sa valeur ne tient pas uniquement aux données recueillies par les commissaires. Car il ne s'agit pas ici d'un document officiel de nature plus ou moins technique et au ton monotone comme il s'en trouve plusieurs à la fin du XIXe siècle. Au contraire, c'est la vie même d'une époque qui nous est transmise à travers les témoignages oraux publiés par la Commission; témoignages qui atteignent parfois des accents dramatiques intenses lorsqu'ils rendent compte de l'affrontement entre certains patrons et leurs ouvriers, dans les salles d'audiences.

Comment faire l'analyse d'une telle Commission qui a publié les procès-verbaux de quelque 1,900 témoignages recueillis à travers l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse?

La première tentation est celle du spectaculaire. Une telle lecture ne retiendrait que les passages les plus scandaleux pour mettre en évidence les mauvaises conditions de travail et de vie de la classe ouvrière. Les excès révélés lors des audiences de la Commission doivent certes être soulignés, mais il faut aller plus loin au niveau de l'analyse, sans quoi on risque de tomber dans le piège d'un certain romantisme de surface et perdre ainsi une importante partie de la richesse documentaire en question.

RHAF, vol. 30, no 1 (juin 1976)

Deux voies s'offrent pour l'étude de ces documents. On peut d'abord procéder à l'examen systématique de la situation révélée par l'enquête. Mais l'enquête constitue elle-même un phénomène social qui mérite d'être analysé comme tel. On doit même considérer l'étude des mécanismes de l'enquête comme un préalable à celle du contenu, si l'on veut faire ressortir toutes les dimensions des faits historiques en présence.

Nous avons donc choisi, dans le cadre de cette analyse, d'aborder l'étude de la Commission du travail en tant que phénomène social. Nous verrons que cette approche révèle les tensions sociales de l'époque, tout aussi bien que pourrait le faire une analyse centrée sur le contenu des témoignages*.

I — La Commission du travail dans son contexte historique

Certains historiens considèrent les années 1870-1880 comme le point de départ d'une seconde révolution industrielle, laquelle résulterait d'une accélération du développement technologique et de l'épanouissement des moyens de production[1]. Ce processus s'expliquerait pour une bonne part par l'amélioration de la machine à vapeur et des machines-outils. Ces progrès technologiques n'ont pas été sans influence sur l'organisation du travail, et la nouvelle division du travail qui en est résultée a créé, à son tour, un certain nombre de problèmes économiques et sociaux.

Il semble que les années 1880 aient suscité des problèmes similaires dans les principaux pays industrialisés de l'époque. À défaut d'une analyse comparée, nous nous contenterons de relever un indice de cette similitude. Nous avons, en effet, identifié au moins quatre commissions d'enquête d'envergure, sur les problèmes entre le capital et le travail au cours de cette décennie. Outre la Commission royale d'enquête canadienne de 1886-1889 qui nous intéresse plus particulièrement ici, on note l'existence en 1884 d'une *Commission d'enquête parlementaire sur la situation des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture en France, et sur la crise industrielle à Paris*[2].

---

* L'étude des témoignages fait l'objet de ma thèse de doctorat en sociologie, en préparation, *Les travailleurs québécois et la Commission du travail, 1886-1889. Une analyse socio-historique* (Université Laval).

[1] H. Pasdermadjian, *La deuxième révolution industrielle* (Paris, P.U.F., 1959), 1.

[2] Annales de la Chambre des Députés (Nouvelle Série). Documents parlementaires, XII (1884): 418 p.

La même année, la Grande-Bretagne crée une Commission sur la dépression du commerce. En 1886, c'est au tour des États-Unis d'instituer un comité sénatorial d'enquête sur les relations entre le capital et le travail[3]. L'institution, à quelques années d'intervalle, de ces différentes enquêtes fait dire à l'économiste français François Simiand que « les années 1880 et suivantes ont présenté sans doute dans le monde économique de ce temps, pour les pays économiquement les plus avancés, une « crise » générale... »[4]

Il n'y a pas de doute qu'une analyse comparée de ces quatre commissions d'enquête serait des plus intéressantes... Mais nous nous limiterons pour l'instant à préciser brièvement le contexte économique et social qui a entouré la création, au Canada, de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail.

Puisque cette enquête a été instituée pour étudier les relations entre le capital et le travail, on peut donc supposer que le prolétariat urbain était devenu une réalité économique, sociale et politique, dans les grandes villes de l'Ontario et du Québec, au cours des années 1880. Les études d'historiens de l'économie, tels que Hamelin et Roby, nous permettent d'affirmer que l'industrialisation du Québec connaît une accélération importante au début des années 1880, avec l'instauration de la politique tarifaire du premier ministre Macdonald, en 1879. Mais cette « politique nationale » coïncide par ailleurs avec l'expansion du marché intérieur canadien, l'amélioration des moyens de transport et d'échange, et la spécialisation de l'agriculture québécoise dans l'industrie laitière[5].

L'industrialisation, c'est bien connu, s'accompagne d'un mouvement d'urbanisation et d'un processus de prolétarisation. L'existence d'une véritable classe ouvrière au Canada est attestée par l'implantation, en Ontario et au Québec, des Chevaliers du Travail, à partir de 1881. Bref, en même temps que l'industrialisation se développe, la nouvelle classe ouvrière s'organise et commence à exercer une certaine influence sur le plan politique. Des ouvriers se présentent comme candidats aux élections fédérales ou provinciales et

---

[3] U.S. Sanate, *Report of the Committee of the Senate Upon the Relations between Labor and Capital, and Testimony Taken by the Committee* (4 vols., Washington, D.C., 1885).

[4] François Simiand, « Une enquête oubliée sur une grande crise méconnue », dans: *Mélanges d'économie politique et sociale offerts à Edgar Milhaud* (Paris, P.U.F., 1934), 314.

[5] Jean Hamelin et Yves Roby, *Histoire économique du Québec, 1851-1896* (Montréal, Fides, 1971), 261-289.

les hommes politiques des deux partis traditionnels sont obligés de tenir compte du vote ouvrier.

L'un des premiers à avoir compris l'importance de ce vote est le chef du parti conservateur: John A. Macdonald. Dès 1872, alors qu'il est premier ministre, il fait voter par le parlement fédéral une loi pour légaliser les unions ouvrières. Par la suite, Macdonald s'efforcera de conserver son image «d'ami des ouvriers». Pour des motifs politiques, bien sûr, mais également dans l'intérêt de la «politique nationale». Car dans l'esprit du chef tory, le succès de sa politique nationale allait de pair avec des mesures économiques et sociales «visant à développer et à conserver une main-d'œuvre qualifiée au pays»[6].

La situation de la classe ouvrière au Canada justifiait-elle l'institution d'une importante Commission royale d'enquête? Certains scandales révélés lors des audiences nous permettent de croire que oui. Cependant, les hommes politiques qui avaient institué cette Commission ne pouvaient prévoir l'ampleur qu'elle allait prendre. Néanmoins l'annonce de l'institution d'une telle commission, comme étape préliminaire à la création d'un Bureau de statistiques ouvrières, réclamé par les Chevaliers du Travail, ne pouvait manquer d'avoir un impact électoral important pour le parti conservateur fédéral. D'autant plus que des élections étaient prévues pour le début 1887 et que les libéraux d'Edward Blake devenaient de plus en plus menaçants[7].

C'est dans ce climat de fièvre préélectorale que Macdonald fait part à des associations ouvrières conservatrices réunies à Ottawa, le 8 octobre 1886, de son intention d'instituer une «Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail»[8].

II — La Commission du travail: microcosme social

On peut considérer la Commission du travail comme un véritable microcosme des tensions sociales qui prévalaient à l'époque au sein de la société canadienne et québécoise. Assez curieusement, les hommes politiques qui avaient eu l'idée de cette Commission la con-

---

[6] Bernard Ostry, «Conservatives, Liberals and Labour in the 1870's», *Canadian Historical Review*, XLI, 2 (juin 1960): 108-109.

[7] Bernard Ostry, «Conservatives, Liberals and Labour in the 1880's», CJEPS, 27, 2 (mai 1961): 145.

[8] John Macdonald, *Speech to the Workingmen's Liberal Conservative Association of Ottawa and Le Cercle Lafontaine* (Ottawa, 1886), 21.

sidéraient plutôt comme un geste d'apaisement à l'égard de la classe ouvrière. Macdonald était loin de se douter que les choses iraient si loin et qu'il en perdrait pratiquement le contrôle.

La nature du mandat de la Commission avait été suggérée à Macdonald par son ministre de la justice, J.S.D. Thompson. Dans une lettre qu'il écrit au premier ministre, le 2 septembre 1886, ce dernier lui fait part des enquêtes déjà réalisées par certains États américains, tels la Pennsylvanie, le Connecticut, le New Jersey et le Kansas, à la même époque, et il énumère un certain nombre de questions qui pourraient ainsi être confiées à la commission projetée[9].

La Commission du travail est finalement instituée, le 7 décembre 1886, mais ses travaux ne débutent qu'un an plus tard, soit le 15 novembre 1887. Pourquoi un tel délai? Pour deux raisons, semble-t-il. D'abord, le premier ministre Macdonald se montrait peu intéressé à accélérer les choses étant donné que les élections avaient eu lieu entre-temps... Mais on doit aussi considérer le fait que le gouvernement était sollicité de toutes parts pour la nomination des commissaires. Les Chevaliers du Travail et les unions ouvrières réclamaient une équipe de commissaires entièrement dévouée à leur cause, tandis que le patronat exigeait d'avoir des représentants. Chaque région du pays réclamait aussi un ou plusieurs délégués. Sur le plan ethnique et linguistique, les francophones du Québec et du Nouveau-Brunswick déploraient leur sous-représentation, lors des premières nominations survenues en novembre 1886. On trouve aussi dans les papiers Macdonald plusieurs lettres d'individus sollicitant un poste de commissaire pour eux-mêmes ou pour le groupe qu'ils représentent. Il est souvent question dans ces lettres de loyauté envers le parti conservateur et de la nécessité de rallier au parti, le vote ouvrier[10].

Quant à Macdonald, sa perception du mandat de la Commission était tout le contraire d'une enquête élaborée et de longue durée. Dans une lettre qu'il écrit au commissaire A.T. Freed, le 20 décembre 1887, le premier ministre souhaite que la Commission remette son rapport pour la fin de janvier 1888:

> I am inclined to think that you are going into this matter too elaborately, that is to say, your visits to so many points is un-

---

[9] Thompson à Macdonald, Ottawa (2 sept. 1886), APC, Papiers Macdonald, vol. 274: no 125054.

[10] Par exemple: H. E. Clarke à Macdonald (21 septembre 1886) APC, Papiers Macdonald, vol. 429: nos 210304-311.

> necessary. The position of the working men as well as of the capitalist must be the same or nearly so, in all parts of Canada...

Et le premier ministre d'ajouter:

> An inquiry of this kind in Canada is not like one in England, where one of the most important branches of investigation would be to ascertain the degree of suffering from want of employment among the workingmen in the large centers of industry in the Kingdom. Here, thank God, there is no necessity for any such inquiry.[11]

Ainsi, Macdonald souhaitait une enquête brève. Le contraire se produisit: instituée le 7 décembre 1886, la Commission ne débute ses travaux que le 15 novembre 1887 et remet son rapport au gouvernement en février 1889. Elle compta jusqu'à 16 membres et coûta à l'État fédéral plus de $81,700.00, somme considérable pour l'époque. De fait, par rapport à l'ensemble des commissions royales d'enquête fédérales du XIXe siècle, la Commission du travail occupe le premier rang, quant au nombre de commissaires, et le second, quant au coût de l'enquête[12].

La longueur des travaux de la Commission s'explique, pour une bonne part, à cause du caractère vague de son mandat.

> La Commission, écrit son secrétaire A.H. Blackeby, désire recueillir tout témoignage qui pourra être donné en rapport avec le travail, ses relations avec le capital, le salaire des ouvriers et des ouvrières, les méthodes d'arbitrage proposées pour mettre fin aux différends entre patrons et employés, et en général sur tous les sujets ayant en vue l'avancement intellectuel, moral social et matériel des classes ouvrières[13].

Ainsi, dès le départ, il existait une certaine divergence de vue, quant à l'importance des travaux de la Commission et le mandat de celle-ci demeurait à la fois vaste et imprécis. À cela s'ajoutaient de multiples pressions autour de la nomination des commissaires.

Il convient maintenant d'examiner de plus près la composition du personnel de la Commission. Nous y verrons en quoi l'équipe des commissaires constitue une sorte de microcosme social.

---

[11] Macdonald à A.T. Freed (20 décembre 1887), APC, Papiers Macdonald, vol. 527: letterbook 24, 343-344.

[12] Établi à partir de George F. Henderson, *Federal Royal Commissions in Canada, 1867-1966. A Checklist* (Toronto, University of Toronto Press, 1967), 1-43.

[13] «Chronique ouvrière: la Commission du travail», *La Presse* (4 février 1888).

Lors de son institution, la Commission du Travail compte huit membres: le juge James Armstrong, d'Ottawa, président; Alfred H. Blackeby, écuyer, de Galt, secrétaire de la Commission; August T. Freed, de Hamilton, journaliste; John Armstrong, de Toronto, typographe; Samuel R. Heakes de Toronto, ouvrier constructeur de bateaux; Jules Helbronner de Montréal, journaliste; Michael A.J. Walsh de Halifax, charpentier; et James A. Clark de Carleton (N.-B.), constructeur[14].

D'autres nominations sont annoncées le 22 novembre 1887: William A. Gibson, forgeron et Urias Carson, ébéniste, tous deux d'Ottawa; Patrick Kerwin, de Québec, machiniste; Louis Côté de Saint-Hyacinthe, manufacturier et Hugh A. McLean, de London, pressier. Guillaume Boivin, un manufacturier de Montréal, vient s'adjoindre au groupe, le 17 mars 1888, pour remplacer Louis Côté, retenu chez lui par la maladie. Enfin, les Maritimes doublent leur représentation avec l'addition de deux autres commissaires, le 25 mars 1888: William Haggarty de Sidney-Mines (N.-E.), instituteur, et John Kelly, de Portland (N.-B.), manufacturier[15].

Parmi les membres de la Commission qui ont joué un rôle important au cours de l'enquête et sur lesquels il a été possible de trouver certaines indications biographiques, signalons en premier lieu le juge James Armstrong. Cet ancien avocat de Sorel occupait, quelques années avant sa nomination à la présidence de la Commission, le poste de juge en chef de l'île de Sainte-Lucie. Rien, dans sa carrière d'avocat et d'homme d'affaires, ne le préparait à assumer le rôle de président de la Commission, si ce n'est son titre de juge et ses relations étroites avec le parti conservateur de Macdonald. En fait, ce poste n'était pour lui qu'un «prix de consolation» car il avait espéré obtenir un poste de juge en chef, à son retour au Canada[16].

August T. Freed, rédacteur en chef du *Hamilton Spectator,* au moment de l'enquête, constitue une autre figure importante de la Commission. Il en deviendra président, en novembre 1888, par suite du décès du juge Armstrong. Freed était un journaliste de carrière qui avait commencé au bas de l'échelle et qui avait pratiqué son

---

[14] *Gazette du Canada* (7 décembre 1886): 1172.

[15] *Gazette du Canada* (22 nov. 1887): 1193; (17 mars 1888): 2168; (25 mars 1888): 2168.

[16] Michael Walsh à Bowell (27 mai 1888), APC, Bowell Papers, MG 26, EL (a), vol. 7: 3175-77. Voir aussi «James Armstrong», APC, MG 30, D62, vol. 2: 424-28.

métier non seulement à Hamilton, mais aussi à New-York et à Chicago. Bien qu'on ne connaisse pas de façon précise la pensée sociale de Freed, il semble bien qu'il ait été très près du parti conservateur. Dans les conflits qui opposeront les commissaires en deux clans, il se rangera sans hésiter dans celui du juge Armstrong[17].

Parmi les opposants au groupe du juge James Armstrong, il convient de citer en tout premier lieu le secrétaire de la Commission, Alfred H. Blackeby. Ce dernier avait acquis une certaine expérience des problèmes industriels à l'occasion d'enquêtes statistiques qu'il avait déjà entreprises pour le compte du gouvernement fédéral. Tout au long de l'enquête, il était entré en conflit ouvert avec le président de la Commission pour des motifs qui nous semblent relever davantage de conflits de personnalité que de divergences idéologiques profondes[18].

Les deux adversaires les plus farouches du juge James Armstrong étaient sans contredit John Armstrong et Patrick Kerwin. Le premier possédait un important dossier d'activités syndicales. Typographe de son métier, il avait participé activement à la célèbre grève des typographes de Toronto, en 1872. Il était devenu président de l'*International Typographical Union of North America,* en 1879, et secrétaire du *Trades and Labor Council* de Toronto, quelques années plus tard. Il semble bien qu'il ait été également membre des Chevaliers du Travail[19].

Quant à Patrick Kerwin, il était bien connu à Québec pour son bouillant caractère d'Irlandais. Il possédait plus de vingt ans d'expérience dans les questions de transport maritime et de pilotage pour avoir été machiniste à l'emploi des grandes compagnies de l'époque. Sa nomination comme commissaire avait réjoui les Irlandais de Québec et choqué les Canadiens français. Ces derniers avaient espéré qu'un francophone aurait été choisi pour représenter la population de Québec...[20] Lors des audiences de la Commission au Québec, plusieurs journaux francophones accuseront Kerwin de démagogie.

Trois autres commissaires ont joué un rôle plutôt secondaire dans le groupe Blackeby-John Armstrong-Kerwin. Il s'agit de Samuel

---

[17] *Hamilton Spectator* (15 juillet 1936).

[18] « The Labour Commission », *Quebec Daily Telegraph* (1er mars 1888). Voir aussi James Armstrong à Samuel Walsh (19 mai 1888), APC, Bowell Papers, MG 26, E 1 (a), vol. 7: 3158-61.

[19] *Quebec Daily Telegraph* (1er mars 1888).

[20] *Le Canadien* (19 janvier 1888); *Quebec Daily Telegraph* (24 novembre 1887).

R. Heakes, Hugh A. McLean et M. A. Gibson. Ils ont tous trois milité activement dans le syndicalisme. Gibson était de plus membre de l'Association libérale-conservatrice des travailleurs d'Ottawa.

Deux figures importantes doivent aussi être signalées dans la faction du juge Armstrong: Jules Helbronner et Guillaume Boivin. Helbronner est sans contredit l'une des personnalités la plus intéressante de la Commission, tant au niveau de sa formation sociale que de sa contribution effective aux travaux de l'enquête. D'origine française et de religion juive, il s'était installé à Montréal en 1874. Par la suite, il avait entrepris une carrière de journaliste, d'abord au *Moniteur du Commerce,* et ensuite à *La Presse,* comme chroniqueur ouvrier, à partir de 1884. Dans sa chronique hebdomadaire, Helbronner, qui signait Jean-Baptiste Gagnepetit, prenait la défense de la classe ouvrière et dénonçait les injustices dont elle était victime, principalement au niveau municipal. Ses préoccupations sociales se retrouvent dans les travaux de la Commission et plusieurs recommandations du rapport final, de même que certaines annexes, portent la marque de son influence. Les raisons profondes qui l'ont amené à joindre la faction qualifiée à l'époque de « pro-capitaliste » sont difficiles à expliquer. Il semble néanmoins que Jules Helbronner ait eu une philosophie de réformateur social plutôt que de militant syndical, même s'il était lui-même membre des Chevaliers du Travail. Quoi qu'il en soit, il était perçu par la classe ouvrière de Montréal comme un véritable défenseur de leurs droits[21].

Le cas de Guillaume Boivin est plus simple. Ce manufacturier de chaussures de Montréal était un *self made man,* issu d'un milieu modeste et qui avait réussi à se tailler une place importante dans le milieu des affaires. Il était un ardent partisan de la politique de protection douanière de Macdonald et ne manquait pas une occasion de l'affirmer publiquement. Il était l'un des rares patrons représenté au sein de la Commission et sa participation aux travaux s'est située surtout au niveau technologique et commercial[22].

Il semble bien qu'à peu près tous les commissaires doivent leur nomination à une influence politique ou syndicale. On a pris soin de nommer des individus, sinon d'allégeance conservatrice, du moins sympathiques au parti conservateur.

---

[21] Notes biographiques sur Jules Helbronner: *La Presse* et *La Patrie* (26 novembre 1921). Voir aussi *Quebec Daily Telegraph* (1er mars 1888).

[22] Robert Rumilly, *Histoire de la province de Québec,* I: 334-335; II: 171 et 229; III: 109; V: 109; VI: 198; XI: 169. — *La Presse* (20 février 1893): 2.

Si l'on compare le personnel de cette Commission à celui des 40 principales commissions royales d'enquête canadiennes entre 1867 et 1966, la Commission du travail apparaît nettement comme une exception à la règle, quant à l'appartenance sociale des commissaires. En effet, pour l'ensemble des commissions d'enquête étudiées par Maxwell[23], la proportion de commissaires appartenant à la bourgeoisie professionnelle, commerciale ou industrielle atteint 89%. Or, les autres commissaires de l'échantillon de Maxwell se rattachent à la classe des artisans et des ouvriers ; ils se retrouvent presqu'exclusivement à l'intérieur de la Commission du travail (Voir tableau 1). C'est donc dire que cette commission d'enquête est l'une des seules dans l'histoire canadienne, à compter des représentants de la classe ouvrière. En effet, si l'on examine la répartition des 16 commissaires en fonction de la profession, on obtient un nombre égal de membres entre le groupe des professionnels et des industriels et celui des artisans et des ouvriers.

Cet équilibre entre les représentants du capital et ceux du travail, sans doute voulu par Macdonald, allait se révéler précaire. Des conflits n'ont pas tardé à naître entre les commissaires d'esprit réformiste, dont certains favorisaient le capital, et les militants syndicaux résolus à défendre avant tout les intérêts des travailleurs et du mouvement ouvrier.

Certains incidents survenus lors des audiences publiques de la Commission, en Ontario, avaient marqué le point de départ de la division des commissaires en deux groupes. Par la suite, d'autres incidents survenus à Montréal contribuèrent à exacerber davantage le conflit.

C'est ainsi que les révélations inattendues de plusieurs témoins sur la condition de travail des cigariers montréalais, et plus particulièrement des apprentis, avaient jeté certains commissaires procapitalistes dans l'embarras. Un incident provoqua l'affrontement. Le commissaire Kerwin, membre des Chevaliers du Travail, interrogeait un apprenti cigarier pour savoir s'il avait été maltraité, lorsque le président, le juge Armstrong, l'interrompit jugeant la question hors d'ordre. La décision du juge fut mise aux votes et les commissaires se partagèrent en deux groupes égaux ; le vote du président favorisa le maintien de sa décision.

---

[23] James Douglas Maxwell, *Royal Commission and Social Change in Canada, 1867-1966*. Thèse de Ph. D. (Cornell University, 1969), 208.

Commentant cet incident, le *Labor Reformer* de Toronto écrivait:

> It seems a most extraordinary course for a Labor Commission to refuse to hear evidence as to the treatment of children by their employers, but no doubt Judge Armstrong and the others are anxious to earn the thanks of the class whose interests they represent on the commission.[24]

Un autre journal ouvrier, le *Canadian Workman* de Montréal, terminait son article sur l'incident par un avertissement: « Be careful Judge, our eyes is on you ! »[25]

D'autres incidents témoignent des vives tensions qui régnaient au sein de la Commission. Ainsi, lors des audiences tenues à Québec, Louis-Philippe Pelletier, du journal *La Justice,* avait obtenu l'autorisation de contre-interroger un témoin, en suggérant au président des questions à lui poser. Le commissaire Kerwin s'opposa au procédé. On prit le vote et la décision du juge Armstrong fut renversée, en l'absence de deux commissaires procapitalistes. L'incident fit la manchette des journaux de Québec et le commissaire Freed, partisan du juge Armstrong, partit précipitamment pour Ottawa afin d'exposer la situation au premier ministre.

Jules Tardivel, qui avait été malmené par le groupe pro-ouvrier, à l'occasion de son témoignage devant la Commission, en profita pour dénoncer dans *La Vérité,* la faction de Patrick Kerwin et de John Armstrong (à ne pas confondre avec le juge James Armstrong), les accusant de démagogie[26]. Ce à quoi le *Labor Reformer* répondit ironiquement en félicitant les amis des travailleurs au sein de la Commission pour s'être attiré les foudres de *La Vérité* ![27]

Ces quelques incidents, rappelés au passage, nous permettent de deviner qu'il existait d'importantes tensions sociales à l'époque, tensions que les audiences publiques de la Commission ont permis de révéler.

III — La méthode d'enquête

Si la Commission du travail peut être considérée comme un microcosme social, elle peut aussi être étudiée en tant que méthode

---

[24] *Labor Reformer* (25 février 1888).
[25] *Canadian Workman* (18 février 1888).
[26] *La Vérité* (17 mars 1888).
[27] *Labor Reformer* (14 avril 1888).

TABLEAU 1

Occupations des commissaires des principales commissions royales d'enquête fédérales par strates sociales et comparaison avec la Commission du Travail (Échelle Blishen)*

	Échantillon des 40 principales commissions royales	Commission du Travail
Classe I		
Juges	23	1 (James Armstrong)
Médecins	1	
Avocats	9	
Autres	60	1 (A. Blackeby, écuyer)
Total	**93**	**2**
Classe II		
Professeurs	8	
Manufacturiers	3	3 (G. Boivin, L. Côté, J. Kelly)
Agronomes	1	
Ent. en construction	2	1 (J. A. Clark)
Auteurs, éditeurs, journalistes	3	2 (J. Helbronner et J. A. Freed)
Comptables	1	
Membres du clergé	1	
Hauts-fonctionnaires	1	
Fermiers	2	
Agents d'immeuble	1	
Total	**23**	**6**
Classe III		
Instituteur	1	1 (W. Haggarty)
Total	**1**	**1**
Classe IV		
Charpentier	2	2 (S. R. Heakes et M. Walsh)
Total	**2**	**2**
Classe V		
Typographe, pressier	2	2 (John Armstrong et H. A. McLean)

	Échantillon des 40 principales commissions royales	Commission du Travail
Menuisier	1	
Opérateur de machines (métal)	1	1 (P. Kerwin)
Total	**4**	**3**
Classe VI		
Finisseur (bois)	1	1 (U. Carson)
Forgeron	1	1 (W. A. Gibson)
Total	**2**	**2**
Non-classifiables	6	
Grand TOTAL:	**131**	**16**

* Le tableau général est tiré de: James Douglas, Maxwell, *Royal Commissions and Social Change in Canada, 1867-1966,* Ph. D. (Cornell University, 1969), 208. L'auteur établit son tableau à partir d'un échantillon de 40 commissions considérées comme les plus importantes, entre 1867 et 1966. Pour une description détaillée de l'échelle de Blishen, voir: Bernard R. Blishen, «The construction and use of an occupational class scale», CJEPS, 24, 4 (nov. 1958): 519-31.

d'enquête. Nous devrons alors nous interroger sur la technique du témoignage et sur la représentativité de «l'échantillonnage» recueilli par les commissaires.

Il convient de rappeler que les commissions royales d'enquête canadiennes constituent une institution héritée de Grande-Bretagne. On peut les considérer comme l'un des points de départ de la recherche empirique en sciences humaines. Évidemment, les commissions d'enquête du XIXe siècle n'ont pas la valeur scientifique d'une enquête sociologique moderne. Leur structure est plutôt inspirée du modèle juridique d'enquête. Les juges ont souvent été appelés à présider de telles commissions à cause de leur réputation d'objectivité. Cependant certains se sont objectés à la nomination de juges en faisant valoir leur incompétence pour l'étude de certaines questions[28].

[28] J. E. Hodgetts, *Royal Commissions of Inquiry in Canada: a study of investigation technique*. Thèse de M.A. (University of Toronto, 1940), 87. Au moment de publier cet article, nous prenons connaissance d'un ouvrage récent sur les commissions d'enquête britanniques: T.J. Cartwright, *Royal Commissions and Departmental Committees in Britain* (Londres et Toronto, Hodder and Stoughton, 1971), 281 p.

En fait, le recours aux hommes de loi témoigne, selon Maxwell, d'une approche légaliste, à l'égard des problèmes sociaux à résoudre[29]. On peut affirmer que la Commission du travail ne fait pas exception à ce niveau, malgré la présence de plusieurs représentants de la classe ouvrière comme commissaires.

La méthode d'enquête de la Commission est relativement simple. Les commissaires annoncent à l'avance leur venue dans une ville au moyen de communiqués dans les journaux locaux. On invite tous ceux qui sont intéressés à témoigner, à se présenter à la date fixée. Les commissaires utilisent également des « sub pœna » pour forcer des patrons, des contremaîtres ou des ouvriers réticents, à livrer leur témoignage.

Les témoins se succèdent devant la Commission un peu à la manière des témoins de la poursuite et de la défense lors d'un procès. On invite le témoin à exposer les faits portés à sa connaissance. Le témoignage se poursuit sous la forme de questions et de réponses avec les commissaires. Ceux-ci s'efforcent de maintenir les témoignages au niveau des faits. Cependant, il arrive souvent que les patrons et le personnel de cadre donnent leurs opinions personnelles ou soient sollicités à le faire.

En général, les ouvriers témoignent d'abord et portent, s'il y a lieu, des accusations contre leur patron. Les contremaîtres et les patrons comparaissent ensuite pour présenter leur version des faits et se défendre, s'ils sont attaqués. C'est ainsi que le fabricant de chaussures Jean-Marie Fortier dut se défendre des accusations de brutalité portées par certains de ses employés, devant une assistance hostile[30].

Lorsque des commissaires interrogent un individu, il n'existe aucun schéma d'entrevue préalable ; le dialogue se poursuit librement. Cependant, la nature des questions posées trahit souvent la sympathie ou l'antipathie de certains commissaires à l'égard de patrons ou d'ouvriers. Elles sont aussi fonction de l'intérêt et de la compétence spécifique de chaque commissaire. Ainsi, le journaliste Jules Helbronner s'intéresse beaucoup à la condition matérielle des travailleurs, tandis que John Armstrong, Patrick Kerwin et quelques autres se préoccupent davantage du mouvement ouvrier. Le juge Armstrong, pour sa part, prend souvent la défense de la liberté indivi-

---

[29] J. D. Maxwell, *op. cit.*, 161.

[30] *Montreal Gazette* (10 février 1888).

duelle et de l'entreprise privée. D'autres commissaires interviennent sur des questions techniques relatives à certains métiers.

D'une façon générale, le témoignage se déroule donc de façon spontanée et sous le signe d'une certaine improvisation. Mais l'étude des questions posées et du climat de la Commission ne permet pas de conclure, comme Marx le fait pour les commissions royales d'enquête britanniques des années 1860, que l'enquête était truquée à l'avantage des patrons[31]. La présence active de plusieurs commissaires acquis à la cause ouvrière empêchait toute tentative en ce sens.

L'espèce d'« échantillonnage » recueilli par les commissaires est-il représentatif des différents métiers et occupations ? Quelle est la part respective accordée aux ouvriers, aux patrons, au personnel de cadre et aux autres témoins ?

Nous avons établi une répartition des 649 témoignages recueillis au Québec[32], en fonction de six catégories (voir Tableau 2). Les travailleurs comptent 337 témoins, les patrons, 150 et le personnel de cadre, 82. Les travailleurs constituent donc le groupe le plus important, quantitativement et les ouvriers du secteur secondaire forment, comme il fallait s'y attendre, le sous-groupe le plus important, soit 275 témoins.

Trois autres groupes de témoins jouent un rôle important dans la Commission, sans être impliqués directement dans le processus de production. Il s'agit des fonctionnaires (25 témoins) et des professionnels et des intellectuels (37 témoins). À une époque où les commissions royales d'enquête ne disposaient pas de personnel auxiliaire de recherche, ces témoins jouent le rôle d'experts. Certains de ces consultants s'en tiennent à des exposés de nature technique, alors que d'autres font état de leurs préoccupations sociales ou philanthropiques.

Les témoignages recueillis par la Commission constituent-ils un échantillonnage représentatif de la classe ouvrière ? La répartition statistique, pour le Québec, des témoignages par groupe d'occupation nous permet d'affirmer qu'il n'en est rien, si l'on compare ces résultats avec les statistiques du recensement de 1891. Même d'une façon grossière, il n'y a aucun rapport entre le nombre de

---

[31] Karl Marx, *Le Capital* (Paris, Ed. sociales, 1967), II: 172.

[32] *Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail. Province de Québec* (2 tomes, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1888): 1534 et LXXV p.

TABLEAU 2

Répartition générale des témoignages entendus par la Commission du travail, au Québec *

	Nombre de témoins	Total par catégorie
1. *Patrons*		
a) ayant plus de 100 employés, et les grands capitalistes	34	
b) ayant de 50 à 100 employés	28	
c) ayant de 10 à 50 employés	36	
d) ayant moins de 10 employés	60	158
2. *Personnel de cadre* (concerne surtout les grandes entreprises)		
a) surintendants, gérants	50	
b) contremaîtres	32	82
3. *Travailleurs*		
a) manufactures et fabriques	274	
b) transports (bateau, chemin de fer, etc.)	37	
c) commis	16	
d) protection civile (policiers et pompiers)	10	337
4. *Fonctionnaires* (agents gouvernementaux, chefs de services, etc.)		25
5. *Professionnels et intellectuels*		37
6. *Autres* (veuves, etc.)		10
TOTAL		**649**

* Les statistiques de ce tableau ont été établies à partir de la profession déclarée par le témoin. Dans les cas litigieux (vg un avocat qui est en même temps président d'une compagnie) le contenu du témoignage a déterminé la catégorie de classement. La catégorie «travailleurs» regroupe tous les salariés dirigés, c'est-à-dire tous ceux qui sont sans pouvoir, nous appuyant ainsi sur la définition de Marcel David dans: *Les travailleurs et le sens de leur histoire* (Paris, Cujas, 1967), 29. Les statistiques des sous-catégories reliées à la catégorie «Patrons» demeurent relatives: la nature des renseignements variant d'un individu à l'autre, nous avons dû situer chaque patron dans une sous-catégorie selon le nombre de travailleurs à son emploi. Pour établir l'importance réelle de chaque patron, il aurait fallu tenir compte du capital investi et de la valeur de la production, renseignements qui n'ont malheureusement pas été fournis à la Commission.

témoins et l'importance numérique du secteur industriel correspondant. À titre d'exemple, le secteur du tabac qui ne compte que 3,997 employés au Québec, réunit 64 témoins, alors que le secteur du vêtement a un total de 19 témoins pour un nombre de 11,598 employés. Au Québec, certains secteurs tels la sidérurgie, les aliments et boissons sont presqu'absents. Il en va de même du secteur des services, qui a été négligé par les commissaires, sauf les commis de bureau, les employés de chemin de fer et les débardeurs.

Il semble donc que les commissaires n'aient pas eu l'intention d'entreprendre une étude représentative des diverses occupations, mais qu'ils aient plutôt procédé en fonction des groupes d'occupations qui suscitaient, en apparence du moins, le plus de problèmes au niveau des relations entre le capital et le travail. C'était le cas principalement de certains secteurs manufacturiers. Par contre la Commission n'a pas jugé bon d'étudier les conditions de travail dans le secteur primaire, à l'exception de deux mines. Le secteur des services a aussi été abordé de façon superficielle. Ajoutons enfin que certaines villes du Québec n'ont pas été visitées par les commissaires malgré la présence d'activités industrielles. C'est le cas de Trois-Rivières, de Sorel et de Valleyfield, notamment.

Il apparaît, dès lors, que l'approche de la Commission ait été essentiellement empirique et juridique. Cette remarque n'est pas sans importance pour juger du diagnostic posé par les commissaires.

IV — Le diagnostic des commissaires

N'ayant pu réussir à refaire l'unité entre eux, les commissaires présentent deux rapports, en février 1889. Le rapport minoritaire, qualifié de «procapitaliste», est signé par A. T. Freed, Jules Helbronner, Alfred Clark, Michael Walsh et Guillaume Boivin. Quant au rapport majoritaire, qualifié de «pro-ouvrier», il est signé par les autres commissaires, dont John Armstrong, Patrick Kerwin et Alfred Blackeby[33]. Chacun des deux rapports est accompagné d'annexes techniques explicitant certains points particuliers des recommandations.

Existe-t-il d'importantes différences entre les deux rapports? À première vue, on peut dire que non. Il existe bien des différences

[33] *Rapport de la Commission royale sur les relations du travail avec le capital au Canada* (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1889), 189 p. À noter que le juge James Armstrong meurt en 1888, avant la fin de son mandat.

au niveau de recommandations spécifiques, mais il serait exagéré d'affirmer qu'il s'agit de positions tout à fait divergentes.

Il en va de même du contenu des deux séries d'annexes. On y relève certaines préoccupations communes concernant l'arbitrage des conflits, les heures de travail, le système de rémunération, la responsabilité des patrons en cas d'accident. Mais d'une façon générale la vision du monde que reflètent les deux séries d'annexes est assez différente. Les textes de la minorité sont davantage conçus en fonction de la totalité du champ social. Leurs auteurs visent à une meilleure intégration des travailleurs dans la société par le moyen de diverses mesures de promotion sociale telles que la coopération, l'épargne et certaines législations appropriées. Les textes de la majorité, au contraire, mettent l'accent sur la défense des intérêts professionnels des travailleurs et, dans une certaine mesure, sur l'opposition entre les travailleurs et les autres classes sociales[34]. Ces deux orientations fondamentales n'ont rien qui doive surprendre, si l'on considère que la majorité est surtout composée de leaders ouvriers, alors que la minorité comprend des journalistes et des hommes d'affaires.

Quant aux recommandations proprement dites, la similitude entre les deux rapports est très nette. Ceux qui s'attendent à y trouver une vision d'ensemble du problème ouvrier seront déçus. Les deux groupes de commissaires n'ont rédigé qu'une suite plus ou moins ordonnée de constatations et de recommandations portant sur divers problèmes soulevés au cours de l'enquête. À cet égard, le rapport de la Commission est à l'image de son mandat: désordonné et hétéroclite.

Nous ne pouvons ici faire l'analyse détaillée des diverses recommandations des deux rapports. Il apparaît néanmoins que la pensée sociale canadienne était encore embryonnaire à la fin du XIXe siècle et que la solution aux problèmes sociaux passait surtout par d'éventuelles mesures législatives. Tout se passe comme si les commissaires avaient considéré le pouvoir politique comme le régulateur des tensions sociales et l'arbitre des règles du jeu. Mais pouvait-il en être autrement à l'apogée de l'idéologie libérale de la fin du XIXe siècle?

---

[34] Sur les principes d'identité, d'opposition et de totalité, voir Alain Touraine, *Sociologie de l'action* (Paris, Seuil, 1965), 161-180.

Cependant, en dépit de ses ambiguïtés et de ses limites, on peut considérer la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail, comme l'effort le plus considérable entrepris au XIXe siècle pour connaître la situation du prolétariat canadien et québécois. Bien qu'elle n'eût pas de suites immédiates dans la législation fédérale, elle a contribué à attirer l'attention de l'opinion publique sur les abus du système capitaliste.

Du reste, la «question sociale» commençait à peine à être abordée sérieusement dans les grands pays industrialisés de la fin du XIXe siècle. L'Allemagne de Bismarck avait ouvert la voie aux mesures sociales au cours des années 1880. En France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, plusieurs débats politiques mettaient aux prises partisans et adversaires des réformes sociales. L'encyclique *Rerum Novarum* allait être proclamée en 1891. Dans un tel contexte, il aurait été étonnant que le Canada, pays au seuil de l'industrialisation, eût pris les devants au niveau de la législation sociale. Dans ses travaux, la Commission du travail référait elle-même volontiers aux expériences européennes et américaines en relation avec la question sociale. Aussi faudra-t-il attendre que les pays les plus développés sur le plan industriel adoptent certaines mesures sociales, telles que des mécanismes de conciliation et d'arbitrage, des mesures d'aide financière en cas d'accidents de travail, etc., avant que le Canada et le Québec ne se décident à emboîter le pas. Ainsi, au tournant du siècle, on commence à élaborer une législation sociale qui s'inspire principalement du modèle américain, français ou britannique.